

Bureaux de la

Direction :

155, rue Carlton,
bureau 1700
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
Tél. : 204-945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204-945-6273
courrier électronique :
rtb@gov.mb.ca

340, 9^e rue, bureau 143
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Tél. : 204-726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télécopieur : 204-726-6589
courrier électronique :
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth
bureau 113
Thompson (Manitoba)
R8N 1X4
Tél. : 204-677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télécopieur : 204-677-6415
courrier électronique :
rtbthompson@gov.mb.ca

Branch Offices:

1700 – 155 Carlton St.
Winnipeg MB R3C 3H8
Tel. 204-945-2476
Toll-free: 1-800-782-8403
Fax: 204-945-6273
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9th Street
Brandon MB R7A 6C2
Tel. 204-726-6230
Toll-free: 1-800-656-8481
Fax: 204-726-6589
E-mail:
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.
Thompson MB R8N 1X4
Tel. 204-677-6496
Toll-free: 1-800-229-0639
Fax: 204-677-6415
E-mail:
rtbthompson@gov.mb.ca

La Direction de la location à usage d'habitation

RENSEIGNEMENTS

Modification des ordres et des décisions

La Direction de la location à usage d'habitation prend des décisions pour les locateurs et les locataires et elle peut aussi délivrer des ordres en vertu de la loi. Il arrive parfois qu'une décision doive être modifiée (mise à jour ou corrigée) pour corriger une erreur ou qu'on doive inclure un nouvel élément. La *Loi sur la location à usage d'habitation* stipule que la Direction peut changer, corriger ou modifier un ordre ou une décision sans tenir une audience formelle si personne n'a interjeté appel de l'ordre ou de la décision.

Un ordre ou une décision peut être modifié de deux façons :

- la Direction peut décider de corriger ou de modifier un ordre ou une décision si cela est nécessaire;
- quiconque est touché par un ordre ou une décision peut remplir un formulaire de demande de modification de l'ordre ou de la décision.

En vertu de la *Loi*, un ordre ou une décision peut être modifié pour les motifs suivants :

- Le document contient une erreur d'orthographe ou de grammaire qui doit être corrigée (p. ex., nom mal orthographié).
- Le document contient une erreur arithmétique qui doit être corrigée (p. ex., indication erronée d'un montant dû).
- Il faut ajouter une section au document pour traiter une question qui a été soulevée lors de l'audience, mais qui ne faisait pas partie de la décision originale. Par exemple, si l'audience a traité du dépôt de garantie et que ce sujet ne faisait pas partie de la décision originale, cette dernière peut être modifiée.
- La décision ou l'ordre original était injuste pour le locateur ou le locataire et l'injustice n'a été décelée que plus tard.

Si vous voulez demander la modification d'une décision ou d'un ordre, vous devez le faire au cours de la période d'appel. Cette dernière est indiquée dans la partie inférieure du document original. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire d'informer les autres personnes touchées par la décision ou l'ordre, mais le personnel de la Direction vous indiquera si vous avez besoin de le faire.

(voir au verso)

La Direction est autorisée à suspendre un ordre ou une décision pendant le déroulement du processus de modification. Par exemple, un ordre peut stipuler qu'un locateur doit un montant à un ancien locataire. Ce dernier demande à la Direction de modifier l'ordre pour indiquer les dates exactes de son séjour dans l'unité locative. Une telle modification se traduit par une modification du montant dû au locataire. L'ordre sera suspendu, c.-à-d. que le locateur n'aura pas à payer un montant au locataire, jusqu'à ce que l'ordre modifié ou corrigé soit envoyé. C'est le nouvel ordre qui entrera en vigueur.

La Direction ne modifiera ni ne corrigera un ordre que s'il est juste et raisonnable de le faire. La décision de la Direction de modifier ou de corriger un ordre est finale.

La présente fiche de renseignements ne présente qu'une brève explication du sujet. Pour plus d'information sur la modification ou la correction des ordres et des décisions, veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation.

Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.